BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE

QUATRIEME LEGISLATURE

LOI N° 013-2008/AN

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2007-021/PRES DU 15 NOVEMBRE 2007 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 6020 411 004 CONCLU LE 26 SEPTEMBRE 2007 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET EXPORT-IMPORT BANK OF THE REPUBLIC OF CHINA (TAIWAN) POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EQUIPEMENT D'UN CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SIX CENTS LITS A OUAGADOUGOU.

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n° 001-2007/AN du 04 juin 2007, portant validation du mandat des députés ;

Vu la loi n° 031-2006/AN du 19 décembre 2006 portant autorisation de ratifier par voie d'ordonnance les accords de financement signés entre le Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers ;

a délibéré en sa séance du 17 avril 2008
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n° 2007-021/PRES du 15 novembre 2007 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n° 6020 411 004 conclu le 26 septembre 2007 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et export-import Bank of the Republic of China (Taiwan) pour le financement du projet de la construction et de l'équipement d'un centre hospitalier universitaire de six cents lits à Ouagadougou.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 17 avril 2008.

Pour le Président de l'Assemblée nationale,
le Premier Vice-président

Kanidoua NABOLOU

Le Secrétaire de séance

Mihyemba Louis Armand OUALI